

A2V
2 CARREE MANSART RUE MELLET
95290 L'ISLE-ADAM

Paris, le 18 juillet 2025

Objet : Transformation de la SARL A2V en SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 11 juillet 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.
- **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 31 décembre 2024, la société a des capitaux propres positifs à hauteur de 66 288 €. Le chiffre d'affaires de la société est de 1 189 851 € à la clôture.

Les immobilisations nettes corporels et incorporels de A2V sont de 159 233 € au 31 décembre 2024.

Les immobilisations corporels sont constitués principalement de matériel de transport pour une valeur net comptable de 149 K€.

De plus, aucun stock n'est à constater sur l'exercice.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie s'élève à 35 928 €.

- **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les travaux que nous avons effectués nous conduisent à formuler les observations suivantes :

- La société ne possède aucun actif ou passif qu'il conviendrait de réévaluer pour actualiser la valeur des capitaux propres.
- Par ailleurs, aucun événement survenu depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2024 n'est de nature à modifier le montant des capitaux propres de A2V.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025

Signé par Altaf Abdoullah
Le 17/07/2025

ID: tx_JDEZ63weGZxw



Altaf ABDOULLAH
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation
Membre de la CRCC Paris